



**PROCÈS-VERBAL
DE LA 153^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SPPUQTR
TENUE LE JEUDI 27 septembre 2018 à 11 h 30
au local 1012 du pavillon Nérée-Beauchemin de l'UQTR**

PRÉSENCES : 99 professeurs et professeures ont signé les feuilles de présence.
204 professeurs et professeures se sont prévalus de leur droit de vote.

AG-153-27-09-18-00 Projet d'ordre du jour

1. Vérification du quorum
2. Désignation d'un président d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux des 151^e et 152^e assemblées générales du SPPUQTR
5. Convention collective 2017-2022 :
 1. Entente de principe sur les clauses normatives
 2. Recommandation de l'assemblée (Vote)
 3. Procédure du scrutin prolongé
6. Affaires budgétaires :
 1. Rapport financier de l'année 2017-2018 (Dépôt)
 2. Budget révisé pour 2018-2019 (vote)
 3. Choix des auditeurs pour l'année 2018-2019 (Vote)
7. Sommaire du plan d'action syndical 2018-2019 (Dépôt)
8. Affaires nouvelles
9. Ajournement de l'assemblée
10. Résultats du scrutin
11. Levée de l'assemblée générale

AG-153-27-09-18-01 Vérification du quorum

Le président souhaite la bienvenue aux professeurs. Il confirme l'atteinte du quorum prévu aux statuts du Syndicat, soit 10 % du corps professoral (environ 45 professeurs). Il proclame donc le début de l'assemblée.

AG-153-27-09-18-02 Désignation d'un président d'assemblée pour la rencontre

Le président invite l'Assemblée à désigner la professeure Daphné Drouin, secrétaire du Syndicat à titre de présidente d'assemblée.

La professeure Drouin accepte et l'Assemblée entérine la recommandation à l'unanimité.

AG-153-27-09-18-03 Adoption de l'ordre du jour

La présidente d'assemblée attire l'attention des membres sur le projet d'ordre du jour proposé par le conseil syndical et acheminé dans les délais règlementaires.

À la suite d'une proposition du conseil syndical, appuyée par la professeure Johanne Prud'Homme du Département de lettres et communication sociale, il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la 153^e assemblée générale du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR tenue le 27 septembre 2018.

Constatant que personne ne demande le vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG-153-27-09-18-04 Adoption des procès-verbaux des 151^e et 152^e assemblées générales

La présidente d'assemblée invite les membres à faire part de leurs commentaires sur les procès-verbaux des 151^e et 152^e assemblées générales tenues respectivement le 11 juin et 30 août 2018.

À la suite d'une proposition de la professeure Maryse Paquin du Département d'études en loisir, culture et tourisme, dûment appuyée par la professeure Maryse Beaumier du Département des sciences infirmières, il est résolu d'adopter les procès-verbaux des 151^e et 152^e assemblées générales du SPPUQTR.

Constatant que personne ne demande le vote, la présidente d'assemblée déclare la proposition adoptée à l'unanimité.

AG-153-27-09-18-05 Projet de convention collective 2017-2022

1. Entente de principe sur les clauses normatives

La présidente d'assemblée invite le professeur René Lesage, vice-président aux relations de travail (VPRT) et porte-parole du comité de négociation, à présenter le point.

La présidente d'assemblée indique que le VPRT fera une présentation sommaire des différents points qui sera suivie de la lecture du projet de résolution et d'une période de plénière afin de permettre aux professeurs de soumettre leurs questions et de formuler leurs commentaires.

Le VPRT remercie les professeurs de l'intérêt qu'il porte au déroulement de la négociation et à l'importance qu'ils accordent au vote d'aujourd'hui.

Le VPRT commente chacun des chapitres de l'entente selon la numérotation des paragraphes :

- * Nouvelles définitions (6-7)
 - * Directeur de département suppléant et intérimaire
- * Clause 9 - Embauche (9-18)
 - * Comité de présélection
 - * Durée du contrat
- * Clause 10 - Fonction des professeurs (19-38)
 - * Ajout à l'enseignement
 - * Ajout à la recherche
 - * Ajout aux services à la collectivité
 - * Ajout à la direction pédagogique
 - * Règles d'attribution des fonctions
 - * Priorité à l'enseignement en tâche normale

- * Clause 11 - Évaluation (39-64)
 - * Assemblée départementale et professeur évalué
 - * Composition du comité d'évaluation
 - * Calendrier d'évaluation
 - * Rapport d'évaluation

- * Clause 12 - Permanence (65)

- * Clause 14 - Sabbatique et perfectionnement (66-70)

- * Congés maladies (71)

- * Congés parentaux (72)

- * Plaintes et griefs (76)

Le VPRT termine en signalant qu'à la suite des discussions au conseil syndical, il fut convenu avec les gestionnaires universitaires de modifier le libellé des paragraphes 34 et 36 de l'entente de principe.

À la fin de la présentation du VPRT, la présidente d'assemblée fait lecture du projet de résolution émanant du conseil syndical.

CONSIDÉRANT l'expiration de la convention collective SPPUQTR-UQTR 2013-2017 le 31 mai 2017;

CONSIDÉRANT le mandat confié par le Conseil syndical et l'Assemblée générale extraordinaire du SPPUQTR au comité de négociation du SPPUQTR, les 1^{er} juin et 7 juin 2017;

CONSIDÉRANT les nombreuses rencontres de négociation tenues entre le 13 juin 2017 et le 25 juillet 2018 afin de renouveler la convention collective des professeurs de l'UQTR;

CONSIDÉRANT l'entente tripartite signée par la ministre de l'Enseignement supérieur et de la condition féminine, l'UQTR et le Syndicat, le 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue à la table de négociation le 10 septembre 2018 et portant sur les clauses normatives de la convention collective;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR);

CONSIDÉRANT la présentation de l'entente par les membres du comité de négociation;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un grief afin qu'un arbitre de grief détermine les compensations financières à verser aux professeurs pour les

dommages causés par le lock-out décrété par la Direction de l'UQTR du 2 au 16 mai 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de négociation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical;

À la suite d'une proposition du conseil syndical, appuyée par le professeur Jean-Claude Bernatchez du Département de gestion des ressources humaines, il est résolu :

D'adopter l'entente de principe sur les clauses normatives de la convention collective 2017-2022.

La présidente d'assemblée propose une première période de plénière de vingt minutes afin de discuter du projet.

La professeure Corina Borri-Anadon du Département des sciences de l'éducation souhaite mieux comprendre les objectifs poursuivis par le paragraphe 36 de l'entente qui prévoit que la répartition des tâches d'enseignement, de recherche, de service à la collectivité et de direction académique doit être expédiée aux vice-recteurs académiques une semaine avant que l'Assemblée départementale ne l'adopte.

Le VPRT précise qu'il s'agit d'une modification qui vise à prévenir les problèmes qui pourraient survenir en assemblée départementale lors de l'adoption des tâches. Les gestionnaires et le Syndicat disposent alors d'une semaine pour intervenir afin de régler les problèmes potentiels. La professeure Borri-Anadon considère que le délai d'une semaine n'est pas suffisant pour atteindre cet objectif.

Le professeur Jean-Claude Bernatchez du Département de gestion des ressources humaines félicite le comité de négociation et le comité exécutif pour le travail accompli durant la négociation et le lock-out. Le professeur Bernatchez souhaite savoir si les résultats de la présente négociation ont préservé le modèle universitaire qui prévalait à l'UQTR.

Le VPRT indique que considérant les ambitions initiales des gestionnaires universitaires, il faut se réjouir des résultats de la négociation. Il faut toutefois s'en remettre aux professeurs pour s'assurer qu'ils assumeront toujours leur rôle dans la gouvernance universitaire.

Le professeur Bernatchez mentionne qu'il ne comprend pas l'importance qu'on semble accorder au formulaire de répartition des éléments de la fonction des professeurs. Personnellement, il souhaite rapidement la disparition de ce formulaire qui ne sert qu'aux gestionnaires universitaires pour contrôler les professeurs.

La professeure Syliane Charles du Département de philosophie et des arts souhaiterait savoir, en vertu du paragraphe 36 sur l'enseignement en tâche normale, à quel moment débute l'année académique.

Le VPRT précise que l'année académique débute à la session d'été. Le VPRT précise que les 180 heures d'enseignement en tâche normale ne comprennent pas les cours rémunérés à l'étudiant. Il précise également qu'on doit y soustraire les dérogements de direction académique ou de recherche obtenus.

Le professeur Sylvain Sirois du Département de psychologie félicite le comité de négociation. Il s'interroge toutefois à savoir si la nouvelle convention collective protège les professeurs contre les interventions abusives des gestionnaires universitaires.

Le VPRT indique que la convention collective ne couvre pas tous les champs d'intervention des gestionnaires qui usent allègrement de leur droit de gérance. Par conséquent, les professeurs doivent rester vigilants afin de limiter leur pouvoir d'intervention.

La professeure Mathilde Barraband du Département de lettres et communication sociale s'interroge sur les raisons qui ont limité aux congés parentaux l'éventualité de ne pas prolonger, par lettre d'entente, le contrat d'embauche afin d'obtenir la permanence.

Le VPRT indique qu'il aurait souhaité étendre la clause à l'ensemble des congés, mais que malheureusement, il n'a pas été possible d'en convenir avec les représentants patronaux.

Le professeur Marc Duhamel du Département de finance et économique revient sur l'obligation d'informer les gestionnaires académiques du projet de répartition des éléments de la fonction des professeurs avant son adoption en assemblée départementale. Il croit que cette pratique pourrait avoir des effets pervers. Il craint que les gestionnaires tentent de suggérer aux départements des critères devant apparaître dans la politique départementale de répartition des éléments de la fonction des professeurs, pour ensuite vérifier si les départements en ont tenu compte dans leur répartition.

Le VPRT rappelle que la politique départementale de répartition des éléments de la fonction des professeurs n'est pas entérinée par les gestionnaires académiques. Les départements n'ont donc pas à tenir compte d'éventuelles balises suggérées par ceux-ci.

La professeure Corina Borri-Anadon du Département des sciences de l'éducation invite fortement le Syndicat à accompagner les départements dans l'élaboration de leur politique départementale de répartition des éléments de la fonction des professeurs. Elle s'informe également des modalités d'utilisation des économies découlant du déplafonnement des cours en appoint et devant servir au développement de la recherche à l'UQTR.

Le VPRT indique que ces modalités sont décrites à l'annexe A de l'entente de principe sur les clauses à incidence monétaire.

Constatant qu'il n'y a plus d'intervention sur le projet de résolution, la présidente d'assemblée déclare que l'Assemblée a fait sien le projet de résolution et que les professeurs peuvent donc en disposer par scrutin prolongé.

2. Mandats confiés au comité de négociation

La présidente d'assemblée fait lecture du deuxième projet de résolution invitant les professeurs à mandater le comité de négociation afin d'intégrer les deux ententes de principe dans la nouvelle convention collective et de procéder à la signature avec les gestionnaires universitaires.

CONSIDÉRANT la lettre d'entente sur les clauses à incidence monétaire;

CONSIDÉRANT le projet de lettre d'entente sur les clauses normatives;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de négociation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseil syndical;

À la suite d'une proposition du conseil syndical, appuyée par la professeure Lyne Douville du Département de psychoéducation, il est résolu, conditionnellement à l'acceptation de l'entente de principe sur les clauses normatives, de :

- **Mandater le comité de négociation afin d'intégrer les ententes de principe sur les clauses à incidence monétaire et sur les clauses normatives à la convention collective des professeurs de l'UQTR 2017-2022;**
- **Mandater les représentants du Syndicat à signer la convention collective 2017-2022 avec la direction de l'UQTR.**

Constatant qu'il n'y a pas de professeur qui souhaite intervenir sur le projet de résolution, la présidente d'assemblée déclare que l'Assemblée a fait sien le projet de résolution et que les professeurs peuvent donc en disposer par scrutin prolongé.

3. Procédure du scrutin prolongé

La présidente d'assemblée rappelle les statuts du Syndicat, qui précisent que le scrutin prolongé doit être utilisé pour les questions reliées aux relations de travail.

Cela implique les modalités suivantes :

- La période de scrutin débute à la fin de l'assemblée, après qu'elle aura fait sien le projet de proposition.
- Les amendements et les sous-amendements doivent donc être traités séance tenante.
- La période de scrutin est déterminée par l'Assemblée générale (voir proposition).
- L'Assemblée doit désigner un président d'élection et deux scrutateurs (voir résolution).
- Le vote est secret selon la liste des membres du Syndicat.
- Au moins 25 % des membres (environ 110) doivent se prévaloir de leur droit de vote pour que les résultats soient considérés.

- Les membres hors campus peuvent voter électroniquement.

La présidente d'assemblée fait lecture d'un projet de résolution déterminant la période de votation.

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat;

CONSIDÉRANT plus particulièrement l'article 12.5.3 d) sur la période du scrutin prolongé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité exécutif;

CONSIDÉRANT l'avis des membres;

À la suite d'une proposition présentée par le comité exécutif, appuyée par le professeur Marcel Veilleux du Département de chiropratique, il est résolu :

D'étendre la période du scrutin prolongé selon le calendrier suivant :

- **Jeudi 27 septembre, le vote débute dès la fin de l'assemblée générale au local 1012 Nérée-Beauchemin et se poursuit au 1115 Ringuet jusqu'à 17 h;**
- **Vendredi 28 septembre de 9 h à 17 h au local 1115 Ringuet;**
- **Lundi 1^{er} octobre de 9 h à 17 h au local 1115 Ringuet;**
- **Mardi 2 octobre de 9 h à 12 h au local 1115 Ringuet.**

Constatant qu'il n'y a pas de demande de vote sur le projet de résolution, la présidente d'assemblée déclare la résolution adoptée à l'unanimité.

La présidente d'assemblée rappelle que les statuts du Syndicat prévoient que l'assemblée doit désigner un président de scrutin et deux scrutateurs. Elle précise le mandat de chacune des personnes.

La présidente d'assemblée fait lecture du projet de résolution.

CONSIDÉRANT la tenue d'un scrutin prolongé pour statuer sur les questions reliées aux relations de travail;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicat;

CONSIDÉRANT l'article 12.5.1 b) des statuts sur la désignation d'un président du scrutin et de deux scrutateurs;

À la suite d'une proposition présentée par le professeur Alain Goupil du Département de mathématiques et informatique, appuyée par la professeure Maureen-Claude Laperrière du Département de langues modernes et de traduction, il est résolu :

De désigner la professeure Mariane Gazaille du Département de langues modernes et de traduction à titre de présidente du scrutin et les professeurs James Agbebavi du Département de génie chimique et Brice Armel Adanhounme du Département de gestion des ressources humaines à titre de scrutateurs.

La présidente d'assemblée décrit le sens du vote et rappelle qu'il faut que les professeurs se prononcent pour ou contre la recommandation du conseil syndical d'accepter l'entente

de principe sur les clauses normatives de la convention collective 2017-2022 et sur le mandat confié au comité de négociation.

AG-153-27-09-18-06 Affaires budgétaires

1. Dépôt du rapport financier de l'année 2017-2018

La présidente d'assemblée invite le trésorier à présenter le point sur les affaires budgétaires.

Le président du Syndicat s'informe auprès de la présidente d'assemblée s'il y a toujours le quorum nécessaire permettant de poursuivre l'assemblée.

Après le décompte, la présidente d'assemblée confirme que l'assemblée a perdu le quorum nécessaire.

La présidente d'assemblée rappelle que tous les points traités avant le constat de la perte de quorum sont valides.

Elle indique toutefois, comme le prévoit l'article 12.4.e) des statuts du Syndicat, que « *si les questions reportées faute de quorum ont déjà fait l'objet d'une recommandation du conseil syndical, elles s'appliquent immédiatement à l'exception de celles mentionnées à l'article 12.5.3. a. des statuts* ».

La présidente d'assemblée propose donc l'ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de scrutin, le mardi 2 octobre à 12 h.

Le point portant sur le rapport financier 2017-2018 et les autres points de l'ordre du jour sont donc reportés faute de quorum.

2. Budget révisé 2018-2019

Reporté faute de quorum.

3. Choix des auditeurs pour l'année 2018-2019

Reporté faute de quorum.

AG-153-27-09-18-05 Sommaire du plan d'action syndical 2018-2019 (Dépôt)

Reporté faute de quorum.

AG-153-27-09-18-08 Affaires nouvelles

Reporté faute de quorum.

AG-153-27-09-18-09 Ajournement de l'assemblée jusqu'à la fin de la période de votation

Reporté faute de quorum.

AG-153-27-09-18-10 Résultats du scrutin

Le mardi 2 octobre à 12 h 30, la présidente du scrutin, la professeure Mariane Gazaille du Département de langues modernes et de traduction, et les professeurs James Agbebaï du Département de génie chimique et Brice Armel Adanhounme du Département de

gestion des ressources humaines, à titre de scrutateurs, ont procédé au dépouillement du scrutin et ont constaté que 204 professeurs se sont prévalus de leur droit de vote.

Sur le projet de résolution concernant l'adoption de l'entente de principe sur les clauses normatives de la convention collective 2017-2022, les résultats sont :

- 185 professeurs se sont déclarés favorable à l'entente de principe (90,7 %)
- 14 professeurs se sont déclarés contre l'entente de principe (6,9 %)
- 5 professeurs se sont abstenus (2,4 %)

Sur le projet de résolution confiant au comité de négociation le soin d'intégrer les deux ententes de principes à la convention collective 2017-2022 et de procéder à la signature avec la direction de l'UQTR, les résultats sont :

- 194 professeurs se sont déclarés favorable (95,1 %)
- 8 professeurs se sont déclarés contre (3,9 %)
- 2 professeurs se sont abstenus (1 %)

Considérant l'article 12.5.3.e) précisant qu'il faut qu'au moins 25 % des membres participent au scrutin pour que les résultats soient considérés, la présidente du scrutin déclare les résolutions concernant l'entente de principe sur les clauses normatives et les mandats confiés au comité de négociation ont été adoptées par 45,3 % des membres du Syndicat des professeurs et des professeures de l'UQTR (SPPUQTR).

AG-153-27-09-18-11 Levée de l'assemblée

L'assemblée est formellement levée après le dépouillement du scrutin, le mardi 2 octobre 2018 à 12 h 30.

Présidente d'assemblée

Secrétaire

Daphné Drouin
Secrétaire du Syndicat

Alain Gamelin
Conseiller aux affaires universitaires